



Appel à manifestation d'intérêt pour la location d'aires de stockage de bois sur la Commune de Magland

1. Contexte et objectifs

Dans le cadre de son soutien au secteur du bois, la Commune de MAGLAND souhaite mettre à disposition des espaces dédiés au stockage de bois.

Cette initiative vise à soutenir les professionnels de la filière bois en leur offrant un site sécurisé et accessible pour le stockage de bois, qu'il soit destiné à la vente ou à la transformation de bois énergie.

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est de recenser les entreprises ou les associations syndicales libres intéressées par la location d'aires de stockage sur les terrains mis à disposition par la Commune.

2. Description des aires de stockage proposées

La Commune met à disposition des aires de stockage de bois situées au lieudit « Les Mouilles ».

Les caractéristiques de ces aires sont les suivantes :

- Superficie totale : environ 10.800 m²
La première aire a une surface d'environ 5.000 m² maximum
La seconde aire a une surface d'environ 5.800 m² maximum
Il est possible de subdiviser les aires à la demande des candidats
- Empierrement / cloutage sur la plateforme de stockage
- Portance : 40 MPA minimum

Accès :

- Les aires sont accessibles via la route départementale n° 1205
- Accès médian sur la plateforme pour rejoindre le parking de la RD 1205 :
Mètres Linéaire : 100 ml environ
Largeur accès : 5 m.
Portance grumiers : 70 MPA minimum

Équipements : le site est sécurisé par un merlon de protection de 2m de hauteur et par une barrière pivotante

Conditions d'utilisation : le stockage du bois devra respecter les normes locales en matière de sécurité et d'environnement. Les activités ne devront pas être nuisantes.

Ces aires ne sont destinées qu'au dépôt de bois. Aucun autre stockage ne sera accepté sous peine de résiliation immédiate de la convention, avec obligation d'évacuation du stockage et de remise en état de l'aire à la charge du preneur.

3. Objectifs de la location

Les espaces sont exclusivement destinés à être utilisés pour :

- Le stockage de bois brut (grumes, rondins, etc.).
- Le stockage de bois de chauffage, de bois d'œuvre, ou de tout autre produit en lien avec la filière bois.
- La gestion temporaire de bois dans énergie le cadre d'opérations de transformation ou de vente.

Seuls les engins nécessaires à la gestion du bois sont tolérés sous réserve qu'ils respectent les normes environnementales.

4. Conditions de la location

Les candidats doivent respecter les conditions suivantes :

- Disposer des moyens nécessaires pour assurer la gestion et le stockage du bois (matériel, personnel qualifié, etc.)
- Garantir le respect de l'environnement et la sécurité du site
- Assurer la propreté du site et de la route départementale, l'entretien des aires de stockage pendant toute la durée de la location
- L'entretien et le curage des fossés et des bassins sont réalisés par la Commune et refacturés au preneur en fonction de la surface utilisée et de la durée d'occupation
- Respecter les règles locales d'urbanisme, ainsi que les normes de sécurité incendie et environnementales en vigueur
- Respecter les horaires de travail suivants : jours ouvrables de 8h à 12h et de 13h30 à 18h, avec possibilité de venir stationner les véhicules jusqu'à 20 heures
- Interdiction formelle de sous-louer l'aire de stockage
- Le locataire devra souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'activité sur le site (incendie, vol, dégradation, etc.).

5. Modalités de soumission

Les entreprises ou associations syndicales libres intéressées par la location d'une aire de stockage doivent soumettre une manifestation d'intérêt comprenant les éléments suivants :

- Nom ou raison sociale de l'entreprise ou de l'association syndicale libre
- Présentation de l'entreprise ou de l'association locale incluant son expérience dans le domaine du stockage de bois
- Présentation de l'activité : description de l'activité et des besoins en matière de stockage avec indication des horaires de travail et des mesures pour assurer la propreté du site (notamment la gestion des écorces et des boues) et de la route départementale
- Surface de stockage nécessaire
- Durée souhaitée de la location
- Tarif proposé (en €/m²)
- Les références ou justificatifs permettant de prouver la compétence et la solvabilité de l'entreprise ou de l'association candidate
- Une copie de l'attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'activité de stockage

Les manifestations d'intérêt doivent être envoyées avant le 30 avril 2025 au service foncier de la Commune par email à : foncier@magland.fr.

Après cette date, aucun dossier ne sera pris en compte.

6. Critères de sélection

Les manifestations d'intérêt seront examinées sur la base des critères suivants :

- Conformité de l'activité avec les objectifs de la Commune (soutien à la filière bois, respect des normes environnementales, etc.)
- Capacité du candidat à assurer une gestion conforme des espaces de stockage (assurance, respect des normes de sécurité, entretien, etc.)
- Durée, tarif et surface de stockage demandée en fonction des besoins de la Commune et de l'équilibre entre les différents demandeurs.

La Commune de MAGLAND se réserve le droit de sélectionner ou de refuser toute candidature, en fonction des besoins et des priorités locales.

7. Processus de sélection

À l'issue de cette phase de manifestation d'intérêt, la Commune procédera à une sélection des candidats selon les critères définis ci-dessus.

Un bureau municipal se réunira pour évaluer la qualité des projets.

L'entreprise ou l'association syndicale libre retenue sera informée à partir du 9 mai 2025.

Les candidats retenus seront invités à signer un contrat de location, détaillant les conditions spécifiques de la location, la durée, le montant du loyer, ainsi que les obligations de chaque partie.

8. Informations complémentaires :

Pour toute demande d'informations ou précisions, les candidats peuvent contacter le service foncier de la Commune par email à : foncier@magland.fr ou par téléphone au : 04.50.89.89.96.

Plans illustratifs :



